

# MÉMOIRE AU CONSEIL DES MINISTRES     GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

**DE :** Monsieur François Bonnardel  
Ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration

Le 8 juin 2026

---

**TITRE :** Règlement modifiant le Règlement sur l'immigration au Québec (Programme de l'expérience québécoise)

---

## PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC

---

### 1- Contexte

Le Programme de l'expérience québécoise (PEQ) était un programme d'immigration permanente destiné aux diplômés du Québec et aux travailleurs étrangers temporaires qui leur permettait d'obtenir un Certificat de sélection du Québec (CSQ), première étape pour l'obtention de la résidence permanente. Il a été aboli le 19 novembre 2025. La réception de nouvelles demandes était déjà suspendue depuis le 31 octobre 2024 dans le volet Diplômés du Québec et depuis le 5 juin 2025 dans le volet Travailleurs étrangers temporaires.

La décision d'abolir le PEQ a été prise dans le contexte de la réduction des cibles d'admission inscrites dans la planification pluriannuelle de l'immigration 2026-2029. En raison du nombre important de demandes reçues, la hausse du nombre de personnes sélectionnées observée dans le cadre du PEQ n'était pas compatible avec une baisse des admissions. En 2024, 10 561 demandes ont été présentées dans le volet Diplômés du Québec, comparativement à 7 138 demandes en 2023, et ce, malgré la suspension de la réception de nouvelles demandes dès le 31 octobre 2024. Au volet Travailleurs étrangers temporaires, on constatait également une augmentation : 5 849 demandes avaient été présentées en 2024, comparativement à 4 053 demandes en 2023<sup>1</sup>.

De plus, le Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ) a été mis en œuvre en novembre 2024 en remplacement du Programme régulier des travailleurs qualifiés (PRTQ). Les 4 volets du PSTQ couvrent l'ensemble des professions du marché du travail, tout en permettant d'arrimer le nombre d'invitations aux cibles d'admission et d'inviter des personnes qui ont des profils répondant le mieux aux besoins du marché du travail et aux priorités du Québec. Les invitations dans le PSTQ ont débuté graduellement en juillet 2025.

Avec la mise en œuvre du PSTQ, dans lequel on invite actuellement exclusivement des personnes séjournant au Québec, à l'exception des personnes visées par le volet Talents d'exception, la coexistence de deux programmes destinés aux travailleurs qualifiés n'apparaissait plus pertinente. En effet, ces deux programmes visent principalement les mêmes clientèles, à la différence que les diplômés du Québec doivent acquérir une expérience de travail avant de pouvoir être admissibles au PSTQ.

---

<sup>1</sup>Les données de 2025 ne sont pas présentées, étant donné la suspension de la réception des demandes en vigueur depuis le 31 octobre 2024 au volet Diplômés du Québec et depuis le 5 juin 2025 au volet Travailleurs étrangers temporaires.

## **2- Raison d'être de l'intervention**

Bien qu'il soit prévu que le PSTQ soit le seul programme d'immigration permanente destiné aux travailleurs qualifiés à terme, il est souhaité répondre à certaines préoccupations soulevées par les personnes étudiantes étrangères et travailleuses étrangères temporaires qui séjournaient au Québec lors de l'abolition du PEQ en mettant en place des mesures transitoires.

En effet, bien que le passage de l'immigration temporaire à l'immigration permanente ne soit pas un automatisme, de nombreuses personnes avaient choisi le Québec pour leur projet d'études ou de travail, car elles prévoyaient présenter une demande dans le cadre du PEQ à la fin de leur séjour temporaire. Ces personnes réclament une clause de droits acquis et leur demande est appuyée par de nombreuses parties prenantes, dont des employeurs, des organismes de développement économique, des syndicats, des municipalités et d'autres groupes de la société civile.

## **3- Objectifs poursuivis**

L'objectif de la mesure est d'offrir temporairement une voie vers la sélection permanente à certains travailleurs étrangers temporaires et diplômés du Québec qui séjournaient au Québec lors de l'abolition du PEQ. À la fin de cette mesure temporaire, le PSTQ redeviendra le seul programme de sélection des travailleurs qualifiés.

## **4- Proposition**

Il est proposé de modifier le Règlement sur l'immigration au Québec (RIQ) afin de réinstaurer le PEQ pour une période de deux ans, soit du 2 juillet 2026 au 2 juillet 2028, selon les conditions de sélection qui étaient en vigueur au moment de son abolition le 19 novembre 2025, à l'exception de l'exigence d'avoir effectué son programme d'études en français ou d'avoir complété trois ans d'études secondaires ou postsecondaires en français à temps plein, au Québec ou à l'étranger, qui est retirée du volet Diplômés du Québec. Une disposition transitoire relative aux conditions en vigueur en juillet 2020 pour le volet Travailleurs étrangers temporaires est aussi réintroduite. Sont également prévues des dispositions relatives à la possibilité d'ajouter ou de retirer un membre de la famille d'une personne sélectionnée dans le cadre du PEQ. En vertu du premier alinéa de l'article 104 de la Loi sur l'immigration au Québec (chapitre I-0.2.1), un règlement pris en vertu de l'article 9 n'est pas soumis à l'obligation de publication prévue à l'article 8 de la Loi sur les règlements (chapitre R 18.1) et, malgré l'article 17 de cette loi, entre en vigueur à la date de sa publication à la Gazette officielle du Québec ou à toute date ultérieure qui y est fixée.

Les conditions de sélection en vigueur le 19 novembre 2025 au volet Travailleurs étrangers temporaires étaient d'avoir acquis une expérience de travail à temps plein d'une durée minimale de deux ans dans un emploi de catégorie « Formation, études, expérience, responsabilités » (FÉER) 0, 1, 2 ou 3 et d'occuper un tel emploi au moment de la présentation de la demande. La personne requérante principale devait démontrer une connaissance du français de niveau 7 à l'oral et la personne conjointe de niveau 4.

Au volet Diplômés du Québec, les personnes devaient être au Québec au moment de présenter leur demande et avoir obtenu un diplôme d'études professionnelles, seul ou avec une attestation de spécialisation professionnelle, d'une durée minimale de 1800 heures, un diplôme d'études collégiales techniques, un baccalauréat, une maîtrise ou un doctorat dans les trois ans précédant la présentation de la demande. La personne devait avoir complété son diplôme admissible en français, ou avoir complété trois ans d'études secondaires ou postsecondaires en français, au Québec ou à l'étranger. Cette condition avait été introduite dans le Règlement en 2023, mais en vertu d'une mesure transitoire, ne devait entrer en vigueur qu'en novembre 2024. Cependant, puisque la réception des demandes dans le volet Diplômés du Québec a été suspendue le 31 octobre 2024, elle ne s'est jamais appliquée. Cette exigence est donc retirée afin de permettre aux personnes qui avaient débuté un programme d'études en anglais avant que cette disposition entre en vigueur, de présenter une demande dans le programme.

Concernant les exigences de connaissance du français, elles demeureront les mêmes, soit une connaissance du français à l'oral de niveau 7 sur l'Échelle québécoise des niveaux de compétences en français et de niveau 5 à l'écrit pour la personne requérante principale et de niveau 4 à l'oral pour la personne conjointe.

Afin d'assurer la cohérence avec les orientations et les cibles d'admission pour les travailleurs qualifiés retenues par le gouvernement du Québec dans la planification pluriannuelle de l'immigration 2026-2029, la présentation des demandes se fera par périodes et en fonction de critères de réception qui permettront de circonscrire le nombre de demandes qui seront reçues. Les conditions particulières relatives à la réception des demandes, qui seront prévues par arrêté du ministre, sont présentées en détail à la section 8 du présent mémoire.

## **5- Autres options**

Il a été d'abord analysé la possibilité de réinstaurer le PEQ pour deux ans avec une réception des demandes en continu et sans critères de réception. En raison du nombre estimé important de personnes qui aurait pu s'en prévaloir, cette option ne permettait pas de continuer à faire des invitations dans le PSTQ et aurait entraîné une explosion des délais pour l'obtention de la résidence permanente auprès du gouvernement fédéral. En effet, avec des cibles d'admission fixes et aucune gestion du volume de demandes, les délais pour obtenir la résidence permanente auraient pu atteindre plusieurs années. La solution permettant d'ouvrir le PEQ pour deux ans pour les personnes qui étaient au Québec au moment de la suspension de l'un des deux volets a aussi été examinée, mais elle a été écartée, car elle aurait aussi entraîné une augmentation trop importante des délais.

La possibilité de réinstaurer le PEQ en fixant un plafond de demandes à recevoir a aussi été analysée. Lorsque le plafond aurait été atteint, il n'aurait plus été possible de présenter une demande. Cette option a été écartée afin d'éviter un afflux important lors de l'ouverture de la plateforme et de défavoriser les personnes qui n'ont pas en main tous les documents nécessaires pour présenter leur demande dans les premiers jours de la période de réception des demandes. Pour mitiger ce risque, il aurait fallu annoncer l'ouverture plusieurs semaines avant le début de la période de réception des demandes, mais cela n'était pas compatible avec une réouverture rapide du PEQ.

Un autre scénario qui a été analysé est celui d'inviter, dans le PSTQ, les personnes répondant aux conditions du volet Diplômés du Québec et du volet Travailleurs étrangers temporaires du PEQ, et qui répondent à celles du volet du PSTQ correspondant à leur profil. Ce scénario aurait uniquement permis de cibler les personnes répondant à la fois aux conditions de sélection du PEQ et du PSTQ. Par exemple, plusieurs diplômés du Québec n'auraient pu être invités et sélectionnés que s'ils avaient acquis l'expérience de travail d'un ou deux ans qui est requise, respectivement, au volet 1 ou au volet 2 du PSTQ. Pour ces raisons, ce scénario n'a pas été retenu.

## **6- Évaluation intégrée des incidences**

Des impacts positifs sont attendus pour certains travailleurs étrangers temporaires et diplômés du Québec qui répondront aux critères de réception pour présenter une demande au PEQ. Le retrait de l'exigence d'avoir fait son programme d'études en français sera aussi accueilli favorablement par les personnes diplômées d'établissements qui dispensent l'enseignement en anglais.

La réouverture du PEQ répondrait donc en partie aux demandes formulées par plusieurs employeurs et regroupements d'employeurs du Québec qui souhaitent maintenir en emploi de nombreux travailleurs étrangers temporaires qui œuvrent au sein de leurs entreprises. Elle répondrait aussi partiellement aux revendications des représentants des municipalités qui souhaitent que les personnes installées dans leurs régions depuis plusieurs années puissent y demeurer.

Cependant, la solution envisagée ne permettra pas à l'ensemble des personnes qui auraient pu ou éventuellement pu être sélectionnées dans le PEQ de présenter une demande lors de la première période de réception. En effet, les personnes qui auraient pu satisfaire aux conditions de sélection du PEQ après le 19 novembre 2025 pourraient déposer une demande, mais uniquement lors d'une seconde période de réception en 2027. C'est le cas principalement de travailleurs étrangers temporaires et de diplômés qui ne répondaient pas aux critères de réception de la première période de réception des demandes, par exemple une personne qui aurait obtenu son diplôme admissible au PEQ après le 19 novembre, ou une personne qui aurait atteint les deux années d'expérience de travail après cette date. Bref, ces personnes non admissibles pourraient l'être lors d'une 2<sup>e</sup> période de réception des demandes, en 2027, si elle a lieu. Elles pourraient aussi déclarer leur intérêt dans le cadre du PSTQ.

Par ailleurs, seules les professions de catégories FÉER 0, 1, 2 et 3 peuvent être sélectionnées au PEQ. Ainsi, les personnes occupant des emplois dans des professions de catégories FÉER 4 et 5<sup>2</sup> pourraient exprimer des inquiétudes face à la réouverture du PEQ en raison de son effet à la baisse sur le nombre d'invitations au PSTQ que le Ministère serait en mesure de faire afin de demeurer en cohérence avec les cibles d'immigration

---

<sup>2</sup> Exemples d'emploi selon la catégorie FÉER :

FÉER 0: Cadre supérieur – services financiers, communications et autres services aux entreprises;

FÉER 1 : Analyste de base de données et administrateur de données;

FÉER 2 : Technicien en génie industriel et en génie de fabrication;

FÉER 3 : Aide-infirmier, aide-soignant et préposé aux bénéficiaires;

FÉER 4 : Agent de sécurité et personnel assimilé des services de sécurité;

FÉER 5 : Manœuvre dans le traitement des métaux et des minerais.

planifiées. Afin de mitiger ce risque, les invitations au PSTQ viseront notamment des personnes qui exercent des professions de catégories FÉER 4 et 5 ou celles qui n'ont pas encore acquis deux ans d'expérience de travail.

Il est prévu qu'un nombre important de demandes soit reçu en peu de temps lors de la période de réception; il se pourrait donc que des demandes ne puissent être traitées à l'intérieur des délais qui prévalaient avant l'abolition du PEQ (engagement de traiter les demandes dans un délai de 6 mois dans la déclaration de services à la clientèle du Ministère, en vigueur avant l'abolition du PEQ). Cela pourrait avoir un impact sur la clientèle qui risque d'être confrontée aux enjeux de renouvellement de permis. En effet, pendant le traitement de leurs demandes, des personnes pourraient devoir renouveler leur permis de séjour temporaire. Il est possible que des personnes n'arrivent pas à renouveler leur permis et doivent quitter le Québec.

Dans ce contexte, il a été demandé au gouvernement fédéral d'élargir sa politique d'intérêt public temporaire (PIPT) qui permet actuellement le renouvellement pour 12 mois des permis de travail pour les personnes qui ont présenté une demande de sélection permanente dans le cadre du PSTQ afin, premièrement, qu'elle puisse s'appliquer aux personnes qui présenteraient une demande dans le PEQ, mais également afin qu'elle couvre les détenteurs de permis ouverts et non seulement les détenteurs de permis fermés, que ce soit dans le PSTQ ou dans le PEQ.

## **7- Consultation entre les ministères et avec d'autres parties prenantes**

Des rencontres ont eu lieu avec des représentants des principaux ministères concernés afin de leur présenter la solution envisagée: ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, ministère de l'Éducation, ministère de l'Enseignement supérieur, ministère de la Santé et des Services sociaux, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, ministère du Tourisme et ministère de la Famille.

La proposition s'appuie sur l'analyse des enjeux qui ont été rapportés depuis l'abolition du PEQ et sur les recommandations qui ont été formulées par les parties prenantes auprès du Ministère ces derniers mois.

## **8- Mise en œuvre, suivi et évaluation**

Un arrêté ministériel de gestion des demandes accompagnera l'ouverture du PEQ afin de définir la période pendant laquelle les personnes pourront présenter une demande de sélection, ainsi que les critères de réception pour le faire. Les critères de réception permettront de circonscrire le nombre de demandes qui seront reçues, assurant la cohérence avec les orientations et les cibles d'admission pour les travailleurs qualifiés retenues par le gouvernement du Québec dans la planification pluriannuelle de l'immigration 2026-2029.

Il y aura une période de réception des demandes dans les deux volets du PEQ du 2 juillet au 31 octobre 2026. Pour qu'une demande puisse être présentée durant cette période, les personnes devront répondre aux critères de réception suivants :

- Pour les diplômés : avoir obtenu, au Québec, un baccalauréat, une maîtrise ou un doctorat, un diplôme d'études collégiales techniques, un diplôme d'études professionnelles, seul ou suivi d'une attestation de spécialisation professionnelle, d'au moins 1800 heures, en date du 19 novembre 2025;
- Pour les travailleurs : avoir acquis une expérience de travail au Québec de catégorie « Formation, études, expérience, responsabilités » 0, 1, 2 ou 3 au sens de la CNP d'une durée d'au moins 2 ans, en date du 19 novembre 2025.

Il est souhaité qu'une nouvelle période de réception des demandes puisse se faire en 2027. Cela permettrait d'élargir le bassin à des personnes n'ayant pas pu présenter une demande lors de la première période. La marge de manœuvre pour faire cette autre période de réception dépendra du nombre de demandes présentées pendant la période d'ouverture de la réception des demandes et des invitations qui seront faites au PSTQ. Les critères de réception et autres paramètres de cette deuxième période seront donc déterminés ultérieurement.

Concernant le PSTQ, il est souhaité que le nombre d'invitations soit réduit pendant la période de réception des demandes au PEQ afin d'assurer la cohérence avec les orientations et les cibles d'admission pour les travailleurs qualifiés de la planification pluriannuelle de l'immigration 2026-2029. Ces invitations pourront notamment viser des personnes qui exercent des professions de catégories FÉER 4 et 5 ou celles qui n'ont pas encore acquis deux ans d'expérience de travail.

Une fois cette période de réception des demandes terminée, le volume exact de demandes présentées dans le PEQ sera connu et le nombre d'invitations à réaliser au dernier trimestre de l'année 2026 et pour 2027 dans l'ensemble des volets du PSTQ pourra être déterminé. Rappelons que les personnes qui n'auront pas pu présenter une demande dans le PEQ pendant la période de réception des demandes au PEQ pourraient être invitées dans le PSTQ. D'ailleurs, le PSTQ exige en général moins d'expérience de travail que le volet Travailleurs étrangers temporaires du PEQ, donc certaines personnes qui auraient des profils PEQ pourraient être sélectionnées plus facilement grâce à ce programme.

Il est visé que le nombre de CSQ délivrés soit réparti entre le PEQ et le PSTQ de manière à peu près égale pendant la durée du traitement des demandes présentées dans le cadre du PEQ.

Au niveau technologique, le portail de réception des demandes devra être réactivé, ainsi que l'outil permettant leur traitement. La réalisation de ces travaux aura un impact sur le calendrier des livraisons subséquentes prévues dans le projet PSTQ.

Au niveau opérationnel, une nouvelle organisation du travail devrait être mise en place afin que des agents responsables du traitement des demandes au PSTQ soient affectés au PEQ. Il faudra reconstituer une équipe et former le personnel avant de retrouver une capacité de traitement suffisante pour atteindre les cibles de CSQ qui seront établies.

### Étapes

- Annonce publique : après le passage au conseil des ministres

- Publication à la Gazette officielle du Québec du Règlement modifiant le Règlement sur l'immigration au Québec et de l'arrêté ministériel de gestion des demandes : avant la fin juin 2026
- Entrée en vigueur du règlement et de l'arrêté ministériel : 2 juillet 2026
- Réception des demandes : 2 juillet au 31 octobre 2026

## **9- Implications financières**

La réouverture du programme entraînera des coûts pour la réactivation de la solution informatique permettant la réception et le traitement des demandes. Les coûts sont estimés à 131 250 \$.

## **10- Analyse comparative**

Aucun programme d'immigration permanente au Canada et dans les autres provinces n'est similaire en tout point au PEQ. Au Canada, le pendant du PEQ est la Catégorie de l'expérience canadienne (CEC). Ce programme exige un an d'expérience de travail à temps plein au Canada dans une profession de catégorie FÉER 0, 1, 2 ou 3 et un niveau 7 de français ou d'anglais à l'oral et à l'écrit pour les professions FÉER 0 et 1 et un niveau 5 en français ou en anglais à l'oral et à l'écrit pour les professions FÉER 2 et 3 selon les Niveaux de compétence linguistique canadiens. La CEC fonctionne via le système de gestion des demandes, Entrée Express. Ainsi, les personnes intéressées à immigrer au Canada via la CEC doivent d'abord déclarer leur intérêt sur Entrée Express et obtenir, le cas échéant, une invitation à présenter une demande de résidence permanente. Dans le cas des programmes des candidats des provinces (PCP), il est aussi nécessaire, dans la plupart des cas, de déclarer son intérêt par le biais du système de gestion des demandes de la province avant de pouvoir présenter une demande. C'est le cas notamment en Colombie-Britannique, en Ontario, au Manitoba et au Nouveau-Brunswick. Dans tous les cas, il n'y a pas de garantie d'invitation.

Ministre de l'Immigration, de la Francisation  
et de l'Intégration



François Bonnardel